



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2024 DAE 276 Convention d'occupation du domaine public de la place Saint Sulpice (6e) pour l'organisation de la Foire Saint Sulpice - Éditions - 2025 - 2026 -2027

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Place Saint-Sulpice (6e) accueille traditionnellement, de fin mai à début juillet, des animations culturelles et commerciales, sous la dénomination Foire Saint Sulpice.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation, tant en termes de durée que d'emprise sur l'espace public, et du caractère commercial de certains salons qui la composent, il est apparu nécessaire de procéder, depuis 2011, à une mise en concurrence par voie d'appel à propositions, en vue de conclure une convention d'occupation domaniale.

Depuis 2015, cette convention d'occupation du domaine public est d'une durée de 3 ans.

Un nouvel appel à propositions pour les années 2025, 2026 et 2027, a été publié le 3 juin 2024 sur le site paris.fr. Il porte sur une manifestation d'une durée annuelle de 6 semaines, comprises entre le 15 mai et le 7 juillet.

A la date limite de dépôt des propositions, fixée au 2 septembre 2024, un candidat a déposé un dossier : la Société M. Utreh Production.

Le dossier de la société M. Utreh Production a été analysée au regard des critères fixés dans l'appel à propositions :

- L'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice (les efforts réalisés pour aller vers les publics les plus éloignés de ce type d'événement seront valorisés) ;
- L'intégration des enjeux environnementaux dans la programmation et l'organisation même de l'évènement en privilégiant une offre de restauration locale et labélisée (ex : produits issus de l'agriculture biologique) et en faisant un effort global de sobriété énergétique ;

- La qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, le plan d'implantation des structures qui doit permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;
- La viabilité du projet du candidat ainsi que le mécanisme de redevance : proposition en matière de part fixe et de part variable.

Une synthèse de l'analyse de la proposition est annexée au présent projet de délibération.

Une commission de sélection s'est réunie le 19 septembre 2024. Elle était composée d'une représentante de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des métiers d'art et de mode, sa présidente, d'un représentant de Monsieur le Maire du 6^e arrondissement, l'adjoint au Maire du 6^e arrondissement chargé de la culture et de la communication ainsi que d'un représentant du Directeur de l'attractivité et de l'emploi, le chef du bureau des évènements et expérimentations.

Sur la base des quatre critères, la commission a jugé conforme la proposition de la société M. Utreh production.

Ce candidat propose des structures de qualité et une animation variée en conservant les manifestations culturelles traditionnelles de la Foire Saint-Sulpice : salon de la bibliophilie, salon des jeux culture et mathématiques, salon de la photographie, marché de la poésie, journées de l'estampe, Saint-Sulpice céramiques, festival de théâtre, journée de l'écologie. Le salon des antiquaires, très apprécié des visiteurs, est également prévu.

Pour 2025, le candidat propose une journée de l'écologie sur le thème « Idées alternatives pour la sortie du plastique » avec la présence d'un vélo à smoothies de l'entreprise « les paniers de Léa ». Le candidat prévoit de renforcer le lien avec les publics éloignés en invitant des associations à participer à un maximum d'évènements de la foire, et notamment une association de jeunes de Montfermeil 93 370 et l'association Jesse de Villetaneuse 93 430.

L'offre de restauration propose uniquement des viandes labélisées. Un partenariat de long terme est envisagé avec la Ferme Louis à Jouarre pour les produits tels que les fruits, légumes, fromages et poulets fermiers.

Le candidat propose de verser à la Ville de Paris une redevance minimum garantie annuelle de 80.000 € avec une redevance complémentaire variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe réalisé selon le barème progressif suivant :

- jusqu'à 350.000 €: 4,0%
- de 350.001 € à 450.000 €: 5,0%
- au-delà de 450.001 €: 6,0%.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer, avec la société M. Utreh production, la convention d'occupation domaniale - dont le texte est joint au présent projet de délibération - pour l'occupation de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e), pour les années 2025, 2026 et 2027.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.

2024 DAE 276 Convention d'occupation du domaine public de la place Saint Sulpice (6e) pour l'organisation de la Foire Saint Sulpice - Éditions - 2025 - 2026 -2027

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société M. UTREH PRODUCTION, une convention pour l'occupation de la place Saint-Sulpice (Paris 6e) pour l'organisation de la Foire Saint Sulpice - Éditions - 2025 - 2026 -2027 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société M. UTREH PRODUCTION, dont le siège social est situé « Les Baillets », à Bussières (77750), une convention d'occupation domaniale de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e), pour l'organisation annuelle de la Foire Saint Sulpice au cours des années 2025, 2026 et 2027, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, la Société M. UTREH PRODUCTION, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 842 133 647 (R.C.S. Meaux), dont le siège social est situé « Les Baillets », à Bussières (77 750), versera à la Ville de Paris une redevance minimum garantie annuelle de 80 000 euros hors taxes à laquelle s'ajoutera une redevance complémentaire variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe réalisé selon le barème progressif suivant :

Jusqu'à 350.000 € : 4,0%

De 350.001 € à 450.000 €: 5,0%

Au -delà de 450.001 €:6,0%.

Article 3 : Le montant de la redevance minimum garantie sera revalorisé annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE avec comme référence le dernier indice connu au moment de la signature de la convention.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et des exercices suivants.

